

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise
du jeudi 27 avril 2023**

Commune de Grandvilliers

Extension de 514 m² de surface de vente d'un magasin à l enseigne « Intermarché » pour atteindre une surface de vente totale de 2 999 m² et le transfert puis l'extension de 2 pistes de ravitaillement pour atteindre 4 pistes d'une surface totale de 95 m² sur la commune de Grandvilliers.

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise,

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise, publié au recueil des actes administratifs du 7 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise pour l'examen de la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée le 31 mars 2023 par la SAS « SODALIS 2 », relative à l'extension de 514 m² de surface de vente d'un magasin à l enseigne « Intermarché » pour atteindre une surface de vente totale de 2 999 m² et le transfert puis l'extension de 2 pistes de ravitaillement pour atteindre 4 pistes d'une surface totale de 95 m² demande complétée et enregistrée le 10 mars 2023 ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de l'Oise du 21 avril 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme BOULIANNE-MOUSSEAU, représentant le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l enseigne est présente sur le territoire depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du magasin « INTERMARCHE » intègre des énergies renouvelables sur le parc de stationnement et prévoit de créer une aire de stationnement perméable ;

CONSIDÉRANT que le projet apportera un confort supplémentaire, par des allées plus larges, aux salariés et à la clientèle.

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 514 m² de surface de vente d'un magasin à l enseigne « Intermarché » pour atteindre une surface de vente totale de 2 999 m² et le transfert puis l'extension de 2 pistes de ravitaillement pour atteindre 4 pistes d'une surface totale de 95 m² sur la commune Grandvilliers.

Ont voté favorablement :

- Monsieur Christophe RINGARD, représentant M. le Maire de la commune de Grandvilliers;
- M. Jean-Pierre ESTIENNE, représentant Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
- M. Pascal Verbeke, représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise ;
- Mme Sophie MERCIER représentant des Intercommunalités au niveau départemental, Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- M. Didier MALÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Oise) ;
- Mme Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (Oise) ;
- M. Gérard SÉBASTIEN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (Oise).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

à Beauvais, le 02 MAI 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,
président de la commission départementale d'aménagement
commercial

Sébastien LIME